

# Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 05 mai 2026

000

Nombre de membres en exercice :	12
Quorum :	7
Nombre de membres présents :	11 + 1 arrivée à 19h40
Nombre de votants :	11 + 1 arrivée à 19h40

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric JÉHANNE, Maire.

Présents : MMES DUBUS, GIRAUD, MARAIS, LOISEAU, CACHELEUX  
(arrivée à 19h40), LESIEUR.  
MM.RAPATOUT, SCIACALUGA, LE GALL, PIPREL, MONTENOISE.

Excusé(s) : Néant

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Mme Sylvie DUBUS est désignée en tant que secrétaire de séance.

**Le PV de la réunion du 10 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.**

Ext Délibération n° 2026-34 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MENNEVAL**

Comme énoncé lors des informations du conseil municipal qui s'est tenu le 10 avril 2026, M. le Maire propose que, suite au conseil d'école du 07 avril 2026, une participation de la commune soit accordée pour le financement de l'organisation d'un évènement qui se déroulera dans le gymnase le 02 juin prochain.

Cet évènement consiste en l'installation de salles immersives dans lesquelles les élèves de primaire pourront interagir avec un enfant de la Préhistoire, visiter l'espace pour explorer les mystères de l'univers, ou encore explorer le corps humain pour découvrir son fonctionnement.

Cette manifestation devait être exclusivement financée par l'Association des Parents d'Élèves mais aux dépens d'autres sorties qui ne pourraient, de ce fait, plus être organisées puisque le coût de cette manifestation représente la totalité de la trésorerie de l'APE.

M. le Maire annonce que le montant de la manifestation s'élève à 2 520 euros et qu'il semble normal que la commune accorde une subvention à l'Association des Parents d'Élèves de son école. Il propose donc d'en financer le coût total, soit 2 520 euros.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle réalisée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Menneval,

M. Le Gall souligne que c'est une bonne chose que la commune accorde une subvention pour financer ce projet mais il considère qu'une aide à hauteur de 2 000€ serait justifiée pour que l'APE participe également.

M. Jehanne répond que le débat sur le montant octroyé se tient aujourd'hui et que les élus sont là pour exprimer leurs impressions. Cependant, il considère qu'il est important de soutenir l'APE qui compte de moins en moins de bénévoles et que prendre en charge la totalité du coût de la manifestation est une façon de reconnaître leur implication.

M. Rapatout conclut en disant que ces 2 520€ de subvention justifient l'usage de l'adjectif « exceptionnel ».

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés, le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 520 euros à l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Menneval.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer un virement de crédit dans la section Fonctionnement-Dépense du compte 615221-011 vers le compte 65748-65 pour un montant de 2 520 euros.

Les 3 élus parents d'élèves n'ont pas participé au vote.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	8	1	8	0	7

Ext Délibération n° 2026-35 : **MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MENNEVAL**

Par un courrier reçu le 14 avril 2026, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a notifié à la commune de Menneval son projet de fermer une classe à l'école primaire de Menneval, dans le cadre de la carte scolaire 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2026.

**Considérant** que ce projet survient malgré des effectifs projetés en augmentation pour la rentrée 2026 puisque le nombre d'enfants scolarisés à Menneval pour l'année 2025-2026 est de 125 et que le nombre d'enfants pour l'année 2026-2027 serait, jusque-là de 127,

**Considérant** qu'une telle fermeture de classe aurait de graves conséquences sur le projet éducatif des enseignants :

- Difficultés encore plus importantes en termes, notamment, d'apprentissage de la lecture,
- Classes de deux voire trois niveaux,
- Instabilité pour nos enfants,

**Considérant** l'engagement fort et durable de la commune pour offrir à l'ensemble des élèves mennevalais un environnement d'apprentissage de qualité, sécurisé, inclusif et adapté aux enjeux éducatifs actuels,

**Considérant** l'impact sur l'attractivité de la commune et sur la vie locale,

**Compte tenu de ces éléments, et après débats et délibérés, le Conseil Municipal :**

**S'OPPOSE** fermement à ce projet de fermeture d'une classe primaire à l'école de Menneval,

**DEMANDE** à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de maintenir l'ensemble des classes existantes,

**SOUTIENT** les démarches entreprises par les enseignants et les parents d'élèves pour défendre la qualité de l'enseignement,

**MANDATE** M. le Maire pour transmettre la présente motion aux autorités compétentes (DASEN, Rectorat, Préfecture, Parlementaires)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

## Ext Délibération n° 2026-36 : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MENNEVAL**

Mme CACHELEUX est arrivée à 19h40 au début de la présentation des modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2021-34 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire de Menneval,

**Vu** la proposition de modification ci-annexée,

**Vu** l'avis favorable de la commission scolaire,

**Considérant** qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine,

Mme Giraud explique que le paragraphe concernant les punitions a été supprimé.

**Après débats et délibérés, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire de Menneval tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire de Menneval,

**DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'adhésion.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	0	12	0	12	0	12

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- M. Le Gall informe qu'il s'est rendu à la réunion du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure le samedi 25 avril à Évreux pour l'Élection du Président. Monsieur Xavier HUBERT a été réélu.



Fin de la séance : 19h55.

Mme Sylvie DUBUS



Secrétaire de séance

M. Éric JÉHANNE



Maire